AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0763
FR0004155240-FS0333

30 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

VERGNET SA

(Alternext)

Par courrier reçu le 29 mars 2016, M. Marc Vergnet a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse, le 5 février 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VERGNET SA et ne plus détenir aucune action VERGNET SA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VERGNET SA sur le marché et de la fin de l'action de concert existant entre M. Marc Vergnet, d'une part et, Bpifrance Participations[1] (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex) et la société Nass & Wind[2] (ZAC Presqu'île de Kéroman rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves, 56100 Lorient), d'autre part.

A cette occasion, le concert désormais composé de Bpifrance Participations et de la société Nass & Wind a précisé détenir 14 218 086 actions VERGNET SA représentant autant de droits de vote, soit 68,26% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Bpifrance Participations	9 942 080	47,73
Nass & Wind	4 276 006	20,53
Total concert	**14 218 086**	**68,26**

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC BPI France.
[2] Contrôlée par M. Peter Nass.
[3] Sur la base d'un capital composé de 20 828 543 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.